

Procès verbal

Le vendredi 11 juillet 2025 à 09 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 juillet 2025, s'est réunie sous la présidence de JEAN MICHEL BRUGNERA.

Secrétaire de la séance : CHRISTOPHE DANGLEANT

Présents : JEAN MICHEL BRUGNERA, CHRISTOPHE DANGLEANT, FLORIAN GARRIGUES

Représentés : PHILIPPE LAHMANES représenté par CHRISTOPHE DANGLEANT

Absents et excusés : FLORENCE SALOMON

Ordre du jour :

- Délibération : Renouveau dénomination de commune touristique de Mayres Savel
- Délibération : Demande de subvention du Comité des Fêtes pour l'année 2025
- Questions diverses

Demande d'ajout de valider la version du 8 juillet 2025 du PLU : accordé par le conseil

Délibérations du conseil :

Demande de renouvellement de classement de la commune de Mayres Savel en commune touristique (N° DE_2025_021)

- Vu** le code du tourisme, notamment les articles L 133-11 à L 133-12, R.133-32 et suivants;
- Vu** le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme;
- Vu** la délibération n°04-2020 du conseil municipal du 30 janvier 2020 sollicitant la dénomination de commune touristique;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°38-2020-04-10-002 du 10 avril 2020 accordant à la commune de Mayres Savel la dénomination de commune touristique pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°38-2024-08-29-0004 en date du 29 août 2024 classant l'office de tourisme de communautaire de Matheysine Tourisme ;

Monsieur le Maire et son conseil municipal renouvelle leur demande de classement de la commune de Mayres Savel en commune touristique.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Mayres-Savel remplit les critères nécessaires à la procédure pour le classement en commune touristique.

Il est important de solliciter la reconnaissance de la qualité de «commune touristique» et de déposer un dossier auprès de la préfecture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le maire à solliciter le renouvellement de la dénomination de commune touristique auprès du préfet.

Délibération : adoptée

SUBVENTIONS VERSEE AU COMITE DES FETES (N° DE_2025_022)

Suite à la demande du Comité des fêtes de Mayres Savel en date du 1er juillet 2025 sollicitant une subvention afin de mener à bien leurs activités sur la commune.

Après avoir pris connaissance de leur bilan 2024;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité délibère et vote :

- le versement d'une subvention au Comité des fêtes de Mayres Savel d'un montant de 200 €

Délibération : adoptée

PLU : Bilan de la concertation et Arrêt du projet de plan local d'urbanisme (N° DE_2025_023)

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

VU les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

VU, la délibération du conseil municipal n°2022-03, du 14 février 2022 prescrivant l'élaboration d'une Carte Communale pour la commune de Mayres-Savel ;

VU, la délibération du conseil municipal n°2023-19, du 9 mai 2023 prescrivant l'élaboration d'un PLU en modification de la délibération initiale du 14 février 2023 prescrivant l'élaboration d'une carte communale ;

VU, la délibération du conseil municipal n°2023-28, du 9 juin 2023 prescrivant l'élaboration d'un PLU et fixant les objectifs de l'élaboration du PLU et les modalités de concertation – complétant la délibération 2023-19 ;

VU la délibération du conseil municipal n°DE_003_2024 du 18 septembre 2024 actant du débat sur le PADD ;

VU l'avis favorable de la CDNPS, en date du 15 avril 2025, concernant le projet de STECALs Nc du Camping et Nm du Môle ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Les objectifs de la révision du PLU pris par délibération n°2023-28, du 9 juin 2023 ;
- La tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) lors du conseil municipal du 18 septembre 2024 ;
- L'avis favorable de la CDNPS obtenu le 15 avril 2025 pour le projet de STECALs Nc du Camping et Nm du Môle
- Les éléments essentiels du projet de PLU, et à quelle étape de la procédure il se situe.
- En insistant sur les engagements forts pris par le conseil municipal au sein du Projet de PLU, en particulier :
 - Le passage d'une démarche de carte communale en PLU,
 - La mise œuvre d'une obligation de résidence principale pour toutes nouvelles constructions de logements sur l'ensemble de la zone U,
 - La mise en œuvre d'une OAP pédagogique pour aider le pétitionnaire à mieux appréhender les possibilités de densification et d'optimisation parcellaire au sein de la zone déjà urbanisée,
 - Une démarche de mise en œuvre de l'objectif du ZAN à 2050, impliquant une réduction importante de la zone constructible dès à présent.

Monsieur le maire tire ensuite le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de la démarche d'élaboration du PLU, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération n°2023-28, du 9 juin 2023 :

- 1^{ère} réunion publique le 1^{er} septembre 2023, à la salle des fêtes où plus d'une 30 aine de personnes étaient présentes
 - o Rappel du cadre règlementaire de l'élaboration du PLU
 - o Portrait de territoire – diagnostic
 - o Etudes des capacités foncière – 1^{ère} approche au regard des obligations du ZAN

La population a demandé des précisions sur certains points ou formulé son incompréhension et son désaccord avec le cadre règlementaire de réduction des surfaces constructibles dans les petites communes rurales.

La cartographie de repérage des capacités foncières au stade diagnostic, a été reprise à la demande du public (modification du code couleur) pour en faciliter la compréhension. Le compte rendu et le diaporama ont été mis à disposition de la population sur le site internet de la mairie et envoyé par mail à la demande.

- 2^{ème} réunion publique le 15 novembre 2024, à la salle des fêtes où plus d'une 30 aine de personnes étaient présentes
 - o Présentation du PADD
 - o Projet de zonage et règlement
 - o Incidences et mesures du projet de PLU : Risques, TVB et zones humides, espaces naturels – agricoles et forestiers, compatibilité loi Climat et Résilience,

La présentation a fait l'objet de demande de compléments d'information, mais pas de réclamations particulières.

- Registre mis à disposition en mairie, courriers et mails enregistrés
 - o 3 demandes ont été inscrites au registre : 2 pour demander l'envoi du compte rendu de la réunion publique et de la présentation par mail et 1 pour s'interroger sur la règlementation applicable aux « antennes télécom »
 - o 2 demandes supplémentaires d'envoi des documents de la 2^{ème} réunion publique ont été adressé par mail
 - o 1 demande par mail concernant un projet de PA a été adressé à la mairie suite à la 1^{ère} réunion publique et aux obligations de réduction de la consommation d'espace. Ce PA a fait l'objet d'une instruction croisée entre les services instructeurs, la mairie et le bureau d'étude afin de s'assurer de sa compatibilité avec le projet de PLU ou la mise en œuvre d'un sursis à statuer. le PA a été délivré le 31/03/2025

Moyens d'information utilisés :

- Affichage en mairie : des délibérations et de la tenue des réunions publiques
- Mise à disposition des documents des réunions publiques et réunion PPA en mairie et communiqué par mail à l'ensemble des personnes en ayant fait la demande.
- Information sur le PLU et la tenue des réunions publiques sur le site internet de la commune
- Invitation et information sur la tenue des réunions publiques adressés à l'ensemble des habitants et propriétaire de la commune par courrier individuel et affichage en mairie.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Débats et échanges lors des réunions publiques
- Registre mis à disposition de la population, en mairie, aux heures d'ouverture habituelles et consignation de l'ensemble des courriers et remarques écrites adressées en mairie
- Possibilité d'écrire à la mairie par courriers et mails

- L'équipe municipale est restée disponible pour des entretiens individuels tout au long de l'élaboration du PLU.

Synthèse des participations enregistrées :

- Une trentaine de personnes présentes aux 2 réunions publiques ayant alimenté des échanges riches et respectueux
- 3 remarques portées au registre
- 3 mails adressés en mairie
- Plusieurs demandes d'entretiens avec le maire, demandes d'information ou de consultation des documents au secrétariat

Le public a fait preuve d'intérêt pour comprendre le projet et son contexte règlementaire. Résigné devant des obligations qui ne leur paraissent pas forcément adaptées à la situation des petites communes rurales de montagne, la population n'a pas formulé d'opposition particulière au projet de PLU.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

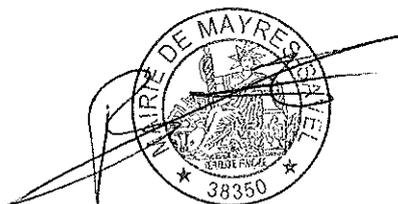
- D'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par M. le Maire, en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme ;
- D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- De soumettre le projet de plan arrêté pour avis, en application des articles, L104-6, L142-5, L153-16 à 18, R153-6, du code de l'urbanisme :
 - aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;
 - à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
 - à la chambre d'agriculture, à l'institut national de l'origine et de la qualité et au centre national de la propriété forestière au titre des dispositions ;
 - à l'accord de Préfet, suite à l'avis de la CDPENAF, en absence de SCOT approuvé
 - à l'architecte des Bâtiments de France;
 - à l'autorité environnementale dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU ;
 - **et à leur demande** : aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, associations locales d'usagers agréées, associations de protection de l'environnement agréées.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Délibération : adoptée

JEAN MICHEL BRUGNERA
Président de séance

CHRISTOPHE DANGLEANT
Secrétaire de séance



MAYRES SAVEL - COMMUNE

Liste des délibérations de la séance du

11 juillet 2025

Président de la séance : JEAN MICHEL BRUGNERA
Secrétaire de la séance : CHRISTOPHE DANGLEANT

Présents : JEAN MICHEL BRUGNERA, CHRISTOPHE DANGLEANT, FLORIAN GARRIGUES

Représentés : PHILIPPE LAHMANES représenté par CHRISTOPHE DANGLEANT

Absents et excusés : FLORENCE SALOMON

Ordre du jour :

- Délibération : Renouveau dénomination de commune touristique de Mayres Savel
- Délibération : Demande de subvention du Comité des Fêtes pour l'année 2025
- Questions diverses

Demande d'ajout de valider la version du 8 juillet 2025 du PLU : accordé par le conseil

Délibérations du conseil :

Demande de renouvellement de classement de la commune de Mayres Savel en commune touristique (N° DE_2025_021)

Résultat du vote : adoptée

SUBVENTIONS VERSEE AU COMITE DES FETES (N° DE_2025_022)

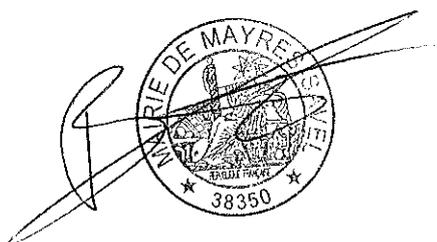
Résultat du vote : adoptée

PLU : Bilan de la concertation et Arrêt du projet de plan local d'urbanisme (N° DE_2025_023)

Résultat du vote : adoptée

JEAN MICHEL BRUGNERA
Président de séance

CHRISTOPHE DANGLEANT
Secrétaire de séance



LISTE RÉCAPITULATIVE
Séance du 11 juillet 2025

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
11/07/2025	DE_2025_021	Demande de renouvellement de classement de la commune de Mayres Savel en commune touristique	1
11/07/2025	DE_2025_022	SUBVENTIONS VERSEE AU COMITE DES FETES	1
11/07/2025	DE_2025_023	PLU : Bilan de la concertation et Arrêt du projet de plan local d'urbanisme	1